

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Marie Moret](#)[Collection Moret_Registre de copies de lettres envoyées_FAM](#)
2005-00-124ItemMarie Moret au directeur de la Banque cantonale de Berne, 17 avril 1901

Marie Moret au directeur de la Banque cantonale de Berne, 17 avril 1901

Auteur·e : Moret, Marie (1840-1908)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Informations sur le document source

CoteFamelistère de Guise, inv. n° 2005-00-124

Collation2 p. (164r, 163r)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationFamelistère de Guise

Citer cette page

Moret, Marie (1840-1908), Marie Moret au directeur de la Banque cantonale de Berne, 17 avril 1901, Équipe du projet FamiliLettres (Famelistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 01/12/2025 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/54146>

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Famelistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e[Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

Date de rédaction[17 avril 1901](#)

Lieu de rédaction14, rue Bourdaloue, Nîmes (Gard)

Destinataire[Banque cantonale de Berne](#)

Lieu de destinationBerne (Suisse)

Description

Résumé Marie Moret interroge la banque sur les droits de succession de ses titres des cantons de Soleure et de Fribourg, si elle venait à décéder.

Mots-clés

[Décès](#), [Finances personnelles](#)

Notice créée par [Pauline Pélissier](#) Notice créée le 14/06/2024 Dernière modification le 27/09/2024

Yverdon 14 avril
1904

Monsieur le Directeur de
la Banque cantonale de
Berne

Monsieur le Directeur de
la Banque cantonale de
Berne

J'ai l'honneur de vous
confirmer ma lettre de hier
et de vous prier de vouloir
bien me donner réponse à
l'observation suivante :
Notre lettre du 11^{er} avril
dit que les droits de succession
font partie du succe. du
domaine des cantons, mes
valeurs des cantons de Valais
et de Fribourg - dont le
seul fait qu'elles sont

Yverdon 16 avril
Déposées chez nous - sont
elles alors en ce qui concerne
les droits de succession,
régies par la législation
bernoise ?

et, bien que mes valeurs
du canton de Fribourg
aient été inscrites à mon
nom à la trésorerie de
l'état, et celles de Solvère
inscrites de même à la
Banque cantonale de
Solvère, n'y aurait-il
pas en cas de mutation
par décès, réclamation
de droits de la part du
père de ces cantons ?

L'amortissement
écrit de mes valeurs est-il

Tous les jours
 a 9h d'heure
 de l'inscription a mon
 nom sur le registre de
 la Banque de St Martin,
 de monne que est amontre-
 ment a 500 frs par an
 plus un compte de mon
 argent a 3 16 25 chrs par an
 plus 12 d'interet par an
 compris de l'heure 1894 et
 jusqu'a 1913.

(Have I got?)
 de toute ma consideration
 de mon honneur
 a la question de savoir
 l'usage de mon argent
 pour mon bien

Ventes 16 avril
 1901
 Monsieur Victor Vauvry
 ancien député
 de la Seine
 M. de Chambray de
 sa maison conjointe
 et produit net de
 cinquante francs par an
 Monsieur de Victor
 Considérant
 par Charles de Paris
 Pré. Monsieur de Paris
 d'une de toute ma consi-
 dération
 1901